



15ème législature

Question N° : 34960	De Mme Florence Lasserre (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales
Rubrique > fonction publique territoriale	Tête d'analyse > Revalorisation de salaire des infirmiers de la fonction publique territoriale	Analyse > Revalorisation de salaire des infirmiers de la fonction publique territoriale.
Question publiée au JO le : 15/12/2020 Réponse publiée au JO le : 21/09/2021 page : 7003 Date de changement d'attribution : 22/12/2020		

Texte de la question

Mme Florence Lasserre interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes dont lui a fait part une infirmière de la fonction publique territoriale suite aux augmentations de salaire des agents des hôpitaux et Ehpad publics. La conclusion des accords Ségur et leur traduction par des mesures historiques, telles que la revalorisation salariale de 183 euros net pour les personnels exerçant en hôpitaux et Ehpad publics, sont une reconnaissance concrète de leur dévouement durant cette crise sanitaire. Ces mesures étaient attendues, non seulement au regard de l'extrême pression subie par ces structures ces derniers mois, mais également plus généralement du fait de la dégradation des conditions de travail de ces professionnels ces dernières années. Toutefois, le choix de cibler les agents des hôpitaux et Ehpad publics, comme bénéficiaires de ces mesures, a pour conséquence d'exclure les professionnels des structures sociales et médico-sociales ou encore les infirmiers et aides-soignants à domicile. Pourtant tout aussi mobilisés durant cette crise sanitaire, ils ne bénéficieront pas de cette importante revalorisation salariale, alors même qu'ils exercent pour beaucoup des métiers identiques mais dans des lieux différents. Ainsi, en pratique, un infirmier territorial hospitalier rattaché à une collectivité ne bénéficiera pas de cette hausse de salaire, au contraire de son collègue hospitalier. De nombreux soignants se sentent ainsi abandonnés et ne comprennent pas cette différence de traitement qui a d'ores et déjà des conséquences concrètes : de nombreux agents quittent les structures médico-sociales pour se diriger vers celles qui sont éligibles aux accords du Ségur de la santé. Ces soignants de la fonction publique territoriale sont indispensables dans le cadre d'une politique de maintien à domicile souhaitée par le Gouvernement. C'est pourquoi elle demande si le ministre envisage des revalorisations salariales pour les personnels de ces services d'aide à domicile publique équivalentes à celles octroyées aux autres personnels médicaux lors du « Ségur de la santé ». Ces soignants ont besoin du soutien de tous. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Signés le 13 juillet 2020 par le Premier ministre, le ministre des solidarités et de la santé ainsi que par une majorité d'organisations syndicales, les accords du Ségur de la santé prévoient notamment une augmentation de salaire de 183 euros nets mensuels pour tous les agents publics non médicaux exerçant leurs fonctions au sein des établissements de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes afin de reconnaître



leur engagement et leurs compétences. La mise en œuvre de cet engagement s'est traduite par l'instauration d'un complément de traitement indiciaire (CTI) et d'une indemnité équivalente à ce complément versés respectivement aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public prévu par l'article 48 de loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. En outre, les accords du Ségur de la santé prévoient un temps d'expertise complémentaire afin d'apprécier l'impact et le périmètre d'une extension du CTI et de l'indemnité équivalente aux agents publics qui exercent leurs fonctions dans les autres établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Compte tenu de l'objectif d'aboutir dans les meilleurs délais, le Gouvernement a confié à Monsieur Michel Laforcade, chargé d'une mission sur l'attractivité des métiers de l'autonomie, la conduite des travaux d'expertise et de négociation afférents. À l'issue des négociations conduites dans le cadre de cette mission, le Gouvernement, les organisations syndicales et les fédérations d'employeurs ont signé le 28 mai 2021 un accord de méthode relatif à l'extension du CTI. Les agents publics soignants listés en annexe de l'accord, notamment les infirmiers, les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale et les accompagnants éducatifs et sociaux exerçant leurs fonctions dans les ESMS non rattachés à un établissement public de santé et financés par l'Assurance maladie bénéficieront de ce complément à partir du 1er octobre 2021. Les infirmiers relevant de la fonction publique territoriale et exerçant leurs fonctions dans les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) financés par l'Assurance maladie entrent dans le champ de l'accord du 28 mai 2021 et bénéficieront de cette revalorisation salariale.